



CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE D'ENTREPRISE

ENTRE

EI ALLOCLE Services
2 résidence la Pilière
50800 VILLEDIEU LES POELES
06 08 67 21 63
christophe.allocle@gmail.com
N° Siret : 942 250 473 000 17
Représenté par Christophe BLIER au titre de gérant

ET

Nom DDTM de la Manche ASCEE50
Adresse 477 boulevard de la Dollée 50015 SAINT LO CEDEX
Téléphone 02 33 06 38 39
Email gerald.eudes@i-carre.net
Représenté(e) par Gérald EUDES
agissant en qualité de : Permanent de l'ASCEE50

ci-après dénommé le Comité d'Entreprise d'autre part,

La présente convention a pour but de définir les rapports entre les deux parties. Ce partenariat est réservé aux comités d'entreprises ou assimilés (comités centraux d'établissements, comités d'œuvres sociales, centres communaux d'action sociale,...). Il n'est en aucun cas ouvert aux particuliers et aux professionnels. Le partenariat porte sur des prestations de services (reproduction de clé de voiture)

Article 1 : Définition du partenariat

ALLOCLE Services apporte de l'information et des réductions aux salariés de l'entreprise où exerce le Comité d'entreprise qui s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour diffuser l'information auprès des salariés. Cette diffusion se fera par affichage, distribution de documentation commerciale ou tout autre moyen au sein du Comité d'Entreprise.

Article 2 : Les prix

ALLOCLE Services communiquera en temps réel tous les changements définitifs ou temporaires de ses tarifs.

Article 3 : Les avantages accordés

ALLOCLE Services accorde aux salariés une réduction de 15% sur le prix public TTC sur toutes les prestations.

Article 4 : Définition du fonctionnement

Comment profiter des avantages accordés

Lors de la prise de RDV, le salarié indique son appartenance au Comité d'Entreprise afin que je lui communique la remise à laquelle il a droit.

Le jour de la prestation le salarié présente un justificatif d'appartenance au Comité d'entreprise afin d'obtenir les avantages accordés.

Article 5 : Communication de l'offre

ALLOCLE Services s'engage à fournir au Comité d'Entreprise tous les documents commerciaux nécessaires pour assurer la promotion des produits ou services et ce, en quantité raisonnable, sur simple demande.

Article 6 : Résiliation et durée du contrat

Le présent contrat est établi sans limitation de durée et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier. En cas d'évolution des tarifs et pourcentages cités dans l'article 3, ALLOCLE Services communiquera ces changements dans les plus brefs délais.

2

Article 7: Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Fait en deux exemplaires, à VILLEDIEU le 29/01/26

ALLOCLE Services
(Signature et cachet)

Le Comité d'Entreprise
(Signature et cachet)

